

**Arrête Municipal N° 2024T34 du 29/11/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 125, VC 121, VC 8s1 et s2, la VC 9 et le chemin rural de la petite Chasseigne au grand Enveau, du 04/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de travaux de voirie, communes de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/11/2024 par l'entreprise COLAS Châteauroux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 04/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de travaux de voirie, réalisés et organisés par l'entreprise COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 125, VC 121, VC 8s1 et s2, la VC 9 et le chemin rural de la petite Chasseigne au grand Enveau, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par entreprise COLAS Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de NOHANT VIC

L'entreprise COLAS Châteauroux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 29/11/2024

Le Maire de NOHANT VIC,  
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.